

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS 2
COMMUNE
ATHIES
N° 2026/026
OBJET :
FERMETURE
Place Maréchal Foch

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de Engie Home Services, 350 rue Silas Goulet 62800 LIEVIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant la demande de permission de stationner place Maréchal Foch à ATHIES pour la réparation de la chaudière de la mairie/école et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées le 07 avril 2026 de 11h00 à 20h00, place Maréchal Foch.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Fermeture de la route et du parking Place Maréchal Foch
- Ouverture du sens interdit rue de la Chapelle devant l'église

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
- Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 07 avril 2026

Le maire

Anthony LENGLET

